

## SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2021-63 DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2021

Conseillers  
en exercice : 34  
Présents : 19  
Pouvoirs : 8  
Absents : 7

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD

**Étaient présents :** Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA

**Absents ayant donné pouvoir :** Djuwan ARMANDET, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Philippe DELORT, Christian GENDRE, Annick MALLET, Colette PONCHET-PASSEMARD

**Absents :** Sophie BENEZIT, Franck DE MAGALHAES, Martine GUIBERT, Nathalie PETELET, Michel PORTENEUVE, Bernard REMISE, Christophe VIDAL

Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 26 novembre 2021.

### PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL EST CANTAL PRECISIONS SUR LES MODALITES DE CONCERTATION ET LE CALENDRIER PREVISIONNEL D'ELABORATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et notamment son article 188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016, relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment :

- Les articles L229-26 et R229-51 et suivants, précisant les modalités d'élaboration et le contenu du PCAET ;
- Les articles L122-4 et R122-17 et suivants, définissant les plans et programmes soumis à évaluation environnementale ;
- Les articles L120-1, L121-1-1A, L121-15-1, L121-16, R121-19 et suivants, définissant le champ d'application et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération n°2020-22 du Comité Syndical du SYTEC du 6 mars 2020 définissant les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Energie Territorial

Considérant qu'il convient d'adapter les lieux de concertation et le calendrier prévisionnel aux évolutions intervenues depuis la délibération n°2020-22 du 6 mars 2020,

Il est proposé de préciser les lieux de concertation :

- Pour le SYTEC, le Service SCOT & transition énergétique à la Maison de l'Habitat et du Patrimoine – 17bis Place d'armes - 15100 SAINT-FLOUR, en lieu et place du Siège du SYTEC, et où sera tenu à disposition le registre de concertation.
- Siège de Saint-Flour Communauté à SAINT-FLOUR
- Maison des Services de PIERREFORT
- Maison des Services de CHAUDES-AIGUES
- Siège de Hautes Terres Communauté Maison des Services à MURAT
- Pour Hautes Terres Communauté, la future Maison des Services d'ALLANCHE, dès son ouverture au public, en lieu et place de la Mairie de MARCENAT
- Pour Hautes Terres Communauté, la future Maison des Services de MASSIAC, dès son ouverture au public, en lieu et place de la Mairie de MASSIAC

Il est proposé de préciser le calendrier prévisionnel d'élaboration du PCAET, à savoir :

Novembre 2021 à Mars 2022	<u>Phase 1 : Diagnostics</u> Concertation des acteurs du territoire	Evaluation Environnementale
Avril à juillet 2022	<u>Phase 2 : Stratégie territoriale</u> Animation d'ateliers thématiques en territoire Partage des choix stratégiques	
Septembre 2022 à Janvier 2023	<u>Phase 3 : Programme d'actions par collectivité</u> Elaboration du document réglementaire	
Février à Novembre 2023	Vote du projet de PCAET par le Comité Syndical Consultation des personnes publiques et de l'Autorité Environnementale Mise à disposition du public Procédure de validation et adoption du PCAET	

## LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modifications des lieux de concertation préalable et du calendrier d'élaboration du PCAET, telles que présentées ;
- D'autoriser Madame la Présidente du SYTEC ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité, relatifs à cette délibération

<p>Nombre de votants : 27</p> <p>Nombre de voix pour : 27</p> <p>Nombre de voix contre : /</p> <p>Abstentions : /</p>
---

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

✓ Pour extrait conforme au registre.

Céline CHARRIAUD

Présidente